

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 17 MARS 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Francine GUAY, conseillère du district n° 3  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Alexis JOVIN, greffier adjoint

#### **SONT ABSENTS :**

Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district no 4

---

RÉSOLUTION 2026-03-078	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant le point 7.1, en reportant le point 7.8 à la séance ordinaire du 7 avril 2026 et en reportant le point 8.4 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 39 À 19 H 42**

---

---

RÉSOLUTION 2026-03-079	2.1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

ADOPTÉE.

3.1 S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-080	4.1	Adoption du règlement final 2026-1446-03 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux afin de spécifier certaines infractions
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-052, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1446-03 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux afin de spécifier certaines infractions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-081	4.2	Adoption du règlement final 2026-1484-01 modifiant le règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeuble patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-053, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1484-01 modifiant le règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeuble patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-082	4.3	Adoption finale du règlement 2026-1537 relatif à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 89-508 et 2020-1438 et leurs amendements
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-054, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1537 relatif à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 89-508 et 2020-1438 et leurs amendements.

ADOPTÉE.

5.1	Dépôt du rapport de participation à la formation des élus en éthique et déontologie en matière municipale
-----	---

---

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose le rapport de participation à la formation obligatoire des élu(e)s en matière d'éthique et de déontologie.

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2021, la Régie s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$, pour les exercices financiers compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2024, par le ministère de la Sécurité publique, pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> août 2024, ladite subvention a été renouvelée, pour un montant de 290 000 \$, pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;

ATTENDU QUE les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;

ATTENDU QUE le sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué sur différents comités, notamment celui sur le filet de sécurité;

ATTENDU l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale, ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;

ATTENDU l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

ATTENDU QUE les sergents-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence en matière d'enquête en cette matière;

ATTENDU QUE malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Régie a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère de la Sécurité publique de revoir cette décision unilatérale et de poursuivre le financement du poste de sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale.

QUE le conseil achemine la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Justice, ainsi qu'aux députés locaux.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

ATTENDU QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

ATTENDU QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés, en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

ATTENDU QUE ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

ATTENDU QUE le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Chambly, comme son règlement sur les redevances le prévoit, de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

ATTENDU QUE, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

ATTENDU QUE plusieurs projets résidentiels d'envergure ont été entrepris sur le territoire de Chambly depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel;

ATTENDU QUE le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement de la Ville de Chambly prévoit déjà que les logements sociaux et abordables sont exemptés du paiement de la contribution au développement;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, de retirer le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable.

De demander à monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises.

De demander à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, monsieur Gregor Robertson, au ministre responsable de la Montérégie et député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Soraya Martinez Ferrada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-085                      5.4                      Plan d'action et mise en œuvre des recommandations de la Commission municipale du Québec en regard des codes d'éthiques

---

ATTENDU QU'un plan d'action permet d'entreprendre, de façon structurée, la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a préparé un plan d'action en regard desdites recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le plan d'action et de mise en œuvre, joint à la présente, en regard des recommandations formulées dans le rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en décembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-086                      5.5                      Modification de la résolution 2025-12-440 concernant la nomination d'un représentant à la MRC

---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau substitut concernant la représentation de la Ville de Chambly, vu l'impossibilité d'agir de madame Annie Legendre;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-12-440, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Annie Legendre afin d'agir pour et au nom de la Ville de Chambly, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence de la mairesse, madame Alexandra Labbé. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Justin Carey afin d'agir pour et au nom de la Ville de Chambly, au conseil de la municipalité régionale de

comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence de la mairesse, madame Alexandra Labbé. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-087	5.6	Nomination de trois membres de la Table consultative transport et mobilité active 2026
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE, selon le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales, la table consultative Transport et mobilité active doit comprendre un membre du conseil municipal et trois à cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres de la Table consultative Transport et mobilité active doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Alain Carle, nommé par la résolution 2019-10-450, a complété un dernier mandat se terminant en automne 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Assunção-Denis, nommée par la résolution 2024-02-048, a complété un dernier mandat se terminant en février 2026;

ATTENDU QUE madame Rana Boubaker, nommée par la résolution 2024-02-048, a complété un dernier mandat se terminant en février 2026;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures diffusé sur le site internet de la Ville, monsieur François Sénécal, madame Rachel Lemelin et monsieur Yvan Valade ont témoigné leur intérêt souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur François Sénécal, madame Rachel Lemelin et monsieur Yvan Valade, à titre de membres citoyens, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 mars 2028 et une option de renouvellement possible se terminant le 31 mars 2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-088	5.7	Renouvellement — Assurances protection des élus et fonctionnaires et responsabilité en santé et sécurité, mandat à l'UMQ-2026 à 2031
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Chambly à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la Ville de Chambly peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

#### **FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ :**

#### **ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION MEMBRES UMQ / NON-MEMBRES UMQ

Moins de 20 000 : 175 \$ plus taxes / 225 \$ plus taxes

Plus de 20 000 : 425 \$ plus taxes / 475 \$ plus taxes

#### **ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

POPULATION MEMBRES UMQ / NON-MEMBRES UMQ

Moins de 20 000 : 225 \$ plus taxes / 300 \$ plus taxes

Plus de 20 000 : 225 \$ plus taxes / 300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir à la suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Chambly mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de Chambly autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-089	5.8	Destruction de documents inactifs selon le plan et le calendrier de conservation
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents, section finances, ressources humaines, greffe et loisirs et culture de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 47 boîtes contenant des documents relatifs aux Services des finances (31), des ressources humaines (10), du greffe (4) et loisirs et culture (2) entre la période de 1970 à 2022 par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 17 janvier au 27 février 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 17 janvier au 27 février 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 17 janvier au 27 février 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137184 à 137238 inclusivement s'élève à 562 337,20 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S26241 à S26744 s'élève à 10 220 820,10 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M543 à M592 s'élève à 337 129,08 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 494 752,35 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 10 064,54 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 889 385,51 \$. Ces versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport des activités électorales de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2025

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose, devant le conseil, le rapport des activités électorales pour l'année 2025.

RÉSOLUTION 2026-03-090      6.4 Liste des dépenses dites incompressibles

ATTENDU l'article 10 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui demande au trésorier de déposer annuellement une liste des dépenses pour lesquelles il est autorisé à procéder au paiement;

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par règlement ou résolution du conseil municipal et que des dates de paiement sont spécifiquement indiquées;

ATTENDU QUE certaines autres dépenses ne peuvent attendre l'approbation préalable du conseil municipal sans compromettre la prestation de services municipaux ou le déroulement d'activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de dépenses dites incompressibles selon la liste produite en date du 25 février 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-091	6.5	Affectation d'un montant de 57 000 \$ pour les championnats mondiaux de cyclisme des 26 et 27 septembre 2026
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly autorise le passage des cyclistes dans le cadre des championnats mondiaux de cyclisme les 26 et 27 septembre prochains;

ATTENDU QUE l'événement générera un grand achalandage dans la Ville;

ATTENDU QUE la Ville procédera à la fermeture des rues impliquées et sécurisera l'ensemble du parcours;

ATTENDU QUE la Ville soutiendra la mobilisation bénévole autour de l'événement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 57 000 \$ provenant de la réserve conseil afin de soutenir les dépenses liées aux championnats mondiaux de cyclisme qui auront lieu les 26 et 27 septembre 2026.

QUE la somme de 30 000 \$ soit transférée dans le poste 02-351-00-643, la somme de 20 000 \$ soit transférée dans le poste 02-725-85-499 et que la somme de 7 000 \$ soit transférée dans le poste 02-134-00-341.

ADOPTÉE.

#### 6.6 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025, en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION 2026-03-092                      6.7            Contrat logiciel Cobra RH-Paie, à l'entreprise Berger Levrault Canada Itée, au montant de 54 162,42 \$, pour 2026, 2027 et 2028

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division de l'informatique en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré pour la licence et les services pour le logiciel Cobra RH-Paie pour les années 2026-2027 et 2028 à l'entreprise Berger-Levrault Canada Itée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la licence et aux services du logiciel Cobra RH-Paie pour les années 2026, 2027 et 2028 à l'entreprise Berger-Levrault Canada Itée, au montant de 54 162,42 \$, incluant les taxes applicables. Les montants annuels pour la licence sont répartis ainsi : 17 180,71 \$, pour l'année 2026; 18 039,58 \$, pour l'année 2027; et 18 942,13 \$, pour l'année 2028. Le tout selon les conditions négociés, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par les activités de fonctionnement de chaque année, à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-133-00-647.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-093                      6.8            Contrat modules de jeux au parc Laurier, à l'entreprise Tessier Récréo Parc inc., pour un montant de 147 324,12 \$

---

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 24 février 2026 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Tessier Récréo Parc inc.	147 321,12 \$	83.48
2	Simexco Inc.	132 748,86 \$	76.22
3	Équipements Récréatifs Jambette Inc.	122 672,58 \$	75.50
–	Inexco Construction inc.	158 370,43 \$	Non conforme

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-15 relatif à la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Laurier à l'entreprise Tessier Récréo Parc inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 147 324,12 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-094	6.9	Contrat entretien du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel, à l'entreprise CIMCO Réfrigération, au montant de 57 590,98 \$, pour une période de trois ans
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-07 relatif à l'entretien du système de réfrigération au CO<sup>2</sup> au Centre sportif Robert-Lebel, pour une période de trois ans, à l'entreprise CIMCO Réfrigération, au montant de 57 590,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées dans les documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par les activités de fonctionnement des années 2026, 2027 et 2028, à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-723-10-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-095	6.10	Contrat de fauchage des emprises de rues et des terrains vacants à l'entreprise Les Entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 71 012,58 \$, pour 2026-2027
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de six fournisseurs, deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-04 relatif au fauchage des emprises de rues et des terrains vacants pour les années 2026-2027, à l'entreprise Les Entreprises Philippe Daigneault inc., au montant de 71 012,58 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées dans les documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2026 et 2027 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-40-461.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-096	6.11	Contrat location de véhicules lot 1, cinq mois, à l'entreprise Location Sauvageau inc., au montant de 38 459,14 \$ et lot 2, six mois, à l'entreprise Bonne Route Location d'Autos, au montant de 20 957,64 \$, saison estivale 2026
------------------------	------	--

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de cinq fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-01 relatif à la location de véhicules pour une période de cinq mois (lot 1) à l'entreprise Location Sauvageau inc., au montant de 38 459,14 \$, incluant les taxes applicables, ainsi que pour une période de six mois (lot 2) à l'entreprise Bonne Route Location d'Autos, au montant de 20 957,64 \$, incluant les taxes applicables. Le tout selon les offres et les conditions énoncées dans les documents de demande de prix, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-821-00-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-097                      6.12      Contrat démolition intérieure et décontamination de la mairie, à l'entreprise Constructions RDJ inc., pour un montant de 122 678,33 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2026-09 relatif à la démolition de la mairie, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 février 2026, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
David Cloutier Électrique inc.	44 393,66 \$	Non conforme
Constructions RDJ inc.	122 678,33 \$	Conforme
Les Entreprises Géniam	134 348,29 \$	-
Démospec Décontamination inc.	213 738,53 \$	-
Construction G.C.P.	326 201,59 \$	-
Groupe ERM inc.	363 321,00 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-09 relatif à la démolition de la mairie, à l'entreprise Constructions RDJ inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 122 678,33 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-098	6.13	Vente de l'abri temporaire du Service d'incendie à Les entreprises S. Potvin inc., pour la somme de 54 477 \$
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs de la Ville de Chambly a publié sur le site internet de la Ville un avis de vente de l'abri temporaire afin de donner la possibilité à tous de déposer une offre dans le cadre de cette vente;

ATTENDU QU'à l'issue de cette publication, une seule offre a été reçue;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, ainsi que le Service du génie et des grands projets, recommandent de vendre l'abri à l'entreprise ayant déposé cette offre;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente de gré à gré de l'abri temporaire du Service d'incendie, ainsi que toutes ses composantes, pour un montant de 54 477 \$, incluant les taxes applicables, à l'entreprise Les Entreprises S. Potvin inc.

QUE le conseil municipal accepte la modalité de paiement suivante :

- Un seul versement

QUE le versement devra être effectué dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-099                      6.14      Contrat achat — laveuse pour  
appareils respiratoires à l'entreprise  
Aréo-Feu ltée, au montant  
de 55 966,38 \$

---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service d'incendie en collaboration avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, trois offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une laveuse pour appareils respiratoires, à l'entreprise Aréo-Feu ltée, au montant de 55 966,38 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées dans les documents de demande de prix, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE DE 19 H 58 À 20 H 11**

##### **7.1            Plan d'action — réduction des gaz à effet de serre 2026-2036**

Le conseil retire ce point de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-03-100                      7.2      Avis — planification des besoins  
d'espace du Centre de services  
scolaire des Patriotes

---

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit, annuellement, déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-101	7.3	Demande d'entretien du cours d'eau Simard Nord, sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE l'entretien des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les procédures à suivre sont prescrites dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2025, une demande d'entretien a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche principale du cours d'eau Simard Nord, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le 26 août 2025, l'inspection terrain de la branche principale du cours d'eau Simard Nord a été effectuée par l'employé désigné de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisque le bassin versant préliminaire se trouve entièrement sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Chambly doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien des cours d'eau visés;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale des cours d'eau Simard Nord, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Chambly.

QUE le Conseil de la Ville de Chambly est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux d'entretien éventuels dans la branche principale du cours d'eau Simard Nord soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Chambly et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

QUE le Conseil de la Ville de Chambly accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-102	7.4	Demande d'entretien des cours d'eau Lamarre et Simard Sud sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE l'entretien des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les procédures à suivre sont prescrites dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mai 2024, une demande d'entretien a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour les branches principales des cours d'eau Lamarre et Simard Sud, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Ville de Chambly sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 335 927, 2 344 688, 2 343 313, 2 343 770, 2 040 954, 2 342 237, 2 343 703, 2 343 776 et 2 343 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU QUE le 5 août 2025, l'inspection terrain des branches principales des cours d'eau Lamarre et Simard Sud a été effectuée par l'employé désigné de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux desdits cours d'eau;

ATTENDU QUE lesdits cours d'eau sont sous la juridiction de la MRCVR puisqu'ils sont situés dans la Ville de Chambly, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Chambly doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien des cours d'eau visés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches principales des cours d'eau Lamarre et Simard Sud, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Ville de Chambly sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 335 927, 2 344 688, 2 343 313, 2 343 770, 2 040 954, 2 342 237, 2 343 703, 2 343 776 et 2 343 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

QUE le conseil de la Ville de Chambly est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels dans les branches principales des cours d'eau Lamarre et Simard Sud soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville de Chambly et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

QUE le conseil de la Ville de Chambly accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-103	7.5	Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Aliénation de 70 lots
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. et la Ville de Chambly désirent procéder à une aliénation de terrains, visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

ATTENDU QUE toute aliénation sur le territoire agricole doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE, le 5 février 2026, une demande d'autorisation d'aliénation de la Ville a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 040 794, 2 040 796, 2 040 802, 2 040 804, 2 040 807, 2 040 814, 2 040 818, 2 040 820, 2 040 821, 2 040 825, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 834, 2 040 838, 2 040 841, 2 040 842, 2 040 844, 2 040 847, 2 040 853, 2 040 854, 2 040 860, 2 040 894, 2 040 896, 2 040 898, 2 040 902, 2 040 913, 2 040 923, 2 040 929, 2 040 930, 2 040 932, 2 040 934, 2 040 938, 2 040 939, 2 040 942, 2 040 946, 2 040 951, 2 040 954, 2 040 957, 2 040 961, 2 040 963, 2 040 965, 2 040 966, 2 040 969, 2 040 970, 2 040 971, 2 040 976, 2 041 008, 2 041 094, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 811, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 982, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 629, 2 044 683, 3 027 086, 3 205 247, 4 490 358, 4 490 360, 4 885 873, 5 335 928, 5 335 929, 5 335 930, 5 335 931, 5 335 932, 6 022 816;

ATTENDU QUE la demande vise uniquement l'aliénation. Aucun usage autre qu'agricole n'est demandé sur les lots concernés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation d'aliénation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 040 794, 2 040 796, 2 040 802, 2 040 804, 2 040 807, 2 040 814, 2 040 818, 2 040 820, 2 040 821, 2 040 825, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 834, 2 040 838, 2 040 841, 2 040 842, 2 040 844, 2 040 847, 2 040 853, 2 040 854, 2 040 860, 2 040 894, 2 040 896, 2 040 898, 2 040 902, 2 040 913, 2 040 923, 2 040 929, 2 040 930, 2 040 932, 2 040 934, 2 040 938, 2 040 939, 2 040 942, 2 040 946, 2 040 951, 2 040 954, 2 040 957, 2 040 961, 2 040 963, 2 040 965, 2 040 966, 2 040 969, 2 040 970, 2 040 971, 2 040 976, 2 041 008, 2 041 094, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 811, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 982, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 629, 2 044 683, 3 027 086, 3 205 247, 4 490 358, 4 490 360, 4 885 873, 5 335 928, 5 335 929, 5 335 930, 5 335 931, 5 335 932, 6 022 816 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'aliénation de terrains entre la Ville de Chambly et Ferme Bessette (1916) S.E.N.C.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-104	7.6	Vente de lots agricoles, secteur de la rue Briand, à Ferme Bessette (1916) S.E.N.C., au montant de 578 549,33 \$
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la vente de ses terrains situés dans la zone agricole A-001;

ATTENDU QUE les propriétaires de la Ferme Bessette, qui loue de la Ville ces terrains et qui les cultive actuellement, sont intéressés à faire leur acquisition;

ATTENDU QUE la superficie totale des lots pour la vente est de 1 314 884,85 pieds carrés et que l'offre est de 0,44 \$ du pied carré, pour un montant total de 578 549,33 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente de 70 lots à la Ferme Bessette (1916) S.E.N.C. connus comme étant les lots 2 040 794, 2 040 796, 2 040 802, 2 040 804, 2 040 807, 2 040 814, 2 040 818, 2 040 820, 2 040 821, 2 040 825, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 834, 2 040 838, 2 040 841, 2 040 842, 2 040 844, 2 040 847, 2 040 853, 2 040 854, 2 040 860, 2 040 894, 2 040 896, 2 040 898, 2 040 902, 2 040 913, 2 040 923, 2 040 929, 2 040 930, 2 040 932, 2 040 934, 2 040 938, 2 040 939, 2 040 942, 2 040 946, 2 040 951, 2 040 954, 2 040 957, 2 040 961, 2 040 963, 2 040 965, 2 040 966, 2 040 969, 2 040 970, 2 040 971, 2 040 976, 2 041 008, 2 041 094, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 811, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 982, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 629, 2 044 683, 3 027 086, 3 205 247, 4 490 358, 4 490 360, 4 885 873, 5 335 928, 5 335 929, 5 335 930, 5 335 931, 5 335 932, 6 022 816 du cadastre du Québec, pour un montant estimé de 578 549,33 \$, soit 0,44 \$ du pied carré.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais administratifs et de notaires, ainsi que ceux relatifs à la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soient assumés par la Ferme Bessette (1916) S.E.N.C., conditionnellement à l'acceptation de cette offre d'achat.

QUE cette vente est faite sans garantie légale et conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

QUE cette vente est sous réserve de l'approbation des modifications proposées au règlement de tarification, en mai 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-105	7.7	Vente du lot 4 748 688 (à l'arrière du 1682 terrasse Scheffer) à Marco-Andre Echeverria Velasquez et Elizabeth Beauvais Levasseur, au montant de 1 517,68 \$
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 4 748 688 du cadastre du Québec, est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 1682, terrasse Scheffer;

ATTENDU QUE les propriétaires du 1682, terrasse Scheffer, madame Elizabeth Beauvais Levasseur et monsieur Marco Andre Echeverria Velasquez ont démontré de l'intérêt à acquérir le lot 4 748 688 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 4 748 688 comporte une superficie de 311 pi<sup>2</sup> (28,9 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE depuis 2014, la Ville de Chambly a réduit l'emprise du parc Scheffer afin de favoriser la vente de petites parcelles aux propriétaires riverains afin de régulariser plusieurs situations d'empiétement;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 4.88 \$/pied carré tenant compte de la progression de l'évaluation municipale depuis l'offre initiale formulée par la Ville de Chambly aux propriétaires riverains en 2014;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 4 748 688 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311 pi<sup>2</sup> (28,9 m<sup>2</sup>) à madame Elizabeth Beauvais Levasseur et monsieur Marco Andre Echeverria Velasquez. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit de 1 517,68 \$ auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé avant le 17 mars 2027.

QUE les frais de notaire relatifs à la transaction soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente résolution.

ADOPTÉE.

7.8 Révision de la décision du comité de démolition rendue le 25 février 2026, pour le 83, rue Saint-Pierre

---

Le conseil reporte ce point à la séance ordinaire du 7 avril 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-106                      7.9 Révision de la décision du comité de démolition rendue le 25 février 2026, pour le 102, rue Saint-Pierre

---

ATTENDU QUE monsieur Bernard Brossard a déposé une demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 102, rue Saint-Pierre, lot 2 043 420;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2026, le comité de démolition a constaté la conformité des documents déposés permettant l'évaluation de la demande de démolition;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale est présentement inoccupée depuis plus de deux ans;

ATTENDU l'avis défavorable à la démolition de l'immeuble et le programme de réutilisation du sol dégagé au 102, rue Saint-Pierre, émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'assemblée du 16 février 2026;

ATTENDU la décision du comité de démolition, lors de la séance du 25 février 2026, en regard de la demande de certificat de démolition de l'immeuble situé au 102, rue Saint-Pierre, refusant la démolition de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU la demande de révision reçue le 9 mars 2026, en regard de la décision du comité de démolition du 25 février 2026, refusant la démolition de l'immeuble situé au 102, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE l'immeuble a un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale faible;

ATTENDU l'état physique de l'immeuble et les problématiques soulevées au niveau de sa structure en général, nécessitant un remplacement de la majorité des composantes;

ATTENDU la possibilité de restaurer, rénover et remettre l'immeuble en état, malgré les investissements requis;

ATTENDU QUE les investissements requis pour restaurer l'immeuble dépassent la valeur au rôle foncier du bâtiment, ainsi que le coût hypothétique d'une construction neuve;

ATTENDU la perte d'authenticité qu'apporte la construction d'une nouvelle habitation;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la demande de démolition, compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition du 25 février 2026 et refuse la demande de certificat de démolition de l'habitation unifamiliale située au 102, rue Saint-Pierre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-107	7.10	DM — Marges, cases de stationnement et plantations Aux Sources du Bassin de Chambly, au 1359 à 1385, avenue Bourgogne
------------------------	------	---

---

ATTENDU la demande de madame Nathalie Boucher, représentante autorisée de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly, propriétaire de l'immeuble situé au 1359 à 1385, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE cette demande vise une dérogation mineure au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble R-1360-5-23, approuvé par la résolution 2023-03-120;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser les marges d'implantation du bâtiment principal (marge latérale gauche, marge latérale droite et marge arrière), à modifier l'organisation des quatre cases de stationnement en marge avant (deux séries de deux cases plutôt qu'une série de quatre), et à modifier les essences des plantations prévues;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée au dépôt des plans d'implantation et d'aménagement paysager pour l'analyse et l'émission du permis de construction, mais que cette erreur n'occasionne aucun enjeu sur le projet et le voisinage;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés, conformément au permis de construction émis et que l'application de la résolution 2023-03-120 approuvant le projet a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, en ce qu'il requiert de refaire l'aire de stationnement et de déplacer le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions d'approbation édictées à l'article 28 du règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly, notamment : elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et le requérant subit un préjudice sérieux de l'application de la résolution 2023-03-120 concernant l'approbation du projet;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1359 à 1385, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 411 du cadastre officiel du Québec, en vertu de la résolution d'approbation 2023-03-120 du projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble R-1360-5-23 afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser une marge latérale gauche de 7,0 m au lieu de 6,7 m
- Autoriser une marge latérale droite de 22,26 m au lieu de 22,74 m
- Autoriser une marge arrière de 32,03 m au lieu de 33,02 m
- Autoriser l'aménagement de deux séries de deux cases de stationnement en marge avant plutôt qu'une série de quatre cases
- Modifier les essences des plantations prévues

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation, minute 2719, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2024 et au plan d'aménagement paysager, page AP 1/2, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 28 juin 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-108                      7.11                      DM — Largeur d'un lot au  
915, rue Saint-Jean

---

ATTENDU la demande de Bérard-Tremblay arpenteur-géomètre, représentant autorisé de l'immeuble situé au 915, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il lui serait impossible d'effectuer une opération cadastrale conjointe avec leur voisin pour créer un nouveau lot pouvant accueillir une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE le nouveau lot créé est suffisamment large et profond pour accueillir une nouvelle habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les conditions d'approbation édictées à l'article 28 du règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly, notamment elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2026, pour laquelle une recommandation favorable est émise;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 915, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 2 345 370 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 afin de permettre l'élément suivant :

- Création d'un lot d'une largeur de 14,5 m au lieu de 15 m, à la condition que la marge avant du futur bâtiment soit la même que la moyenne de la marge avant des voisins immédiats.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement daté du 27 janvier 2026, préparé par Charles Beaudin arpenteur-géomètre, dossier 45 447, minute 3408-3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-109                      7.12                      PIIA — Révision remplacement des  
portes et fenêtres au  
1710-1734, avenue Bourgogne

---

ATTENDU la demande de révision de Gestion Immobilière Audrey Bédard inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1710-1734, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-021 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 8 décembre 2025 et du 16 février 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Remplacement des portes en bois par des portes de couleur noire en acier
- Remplacement des fenêtres en bois du rez-de-chaussée par des fenêtres de couleur noire en aluminium
- Remplacement des fenêtres en bois de l'étage par des fenêtres de couleur noire en PVC
- La typologie, l'emplacement et les dimensions vont demeurer identiques
- Les fenêtres existantes ne sont pas toutes en bois. Toutes les autres fenêtres seront également remplacées par des fenêtres en PVC de couleur noire

ATTENDU QUE l'immeuble visé se situe sur l'avenue Bourgogne, a un intérêt patrimonial supérieur et qu'il présente des éléments architecturaux préservés et reconstitués ainsi qu'une belle qualité physique en général;

ATTENDU QUE les fenêtres en bois avec imposte, en façade principale et latérale gauche, rehaussent l'intégrité architecturale du bâtiment, par conséquent, des fenêtres en PVC ne pourront pas contribuer à préserver cette intégrité architecturale;

ATTENDU QUE la couleur des fenêtres des immeubles inscrits à l'inventaire patrimonial partageant cette typologie d'immeuble est généralement blanche;

ATTENDU QUE les fenêtres doivent être blanches pour l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des portes et fenêtres situé au 1710-1734, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », à l'exception de ceux concernant la couleur et les matériaux des fenêtres;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2026, du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux travaux de rénovation des portes et fenêtres de l'immeuble au 1710-1734 avenue Bourgogne, tel que spécifié au plan du dossier 2025-059 de Sophie Tétreault, architecte, daté du 12 novembre 2025, conditionnellement à ce que la couleur des fenêtres soit blanche et que les fenêtres en bois de la façade principale et latérale gauche demeurent en bois;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1710-1734, avenue Bourgogne, lot 2 346 993, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de remplacement des portes et fenêtres conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2026.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.13 Dépôt certificat procédure d'enregistrement pour le PPCMOI R-1360-7-25 (projet de 35 logements rue Barré)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 10 février 2026, pour la résolution du PPCMOI R-1360-7-25 concernant le projet de 35 logements de la rue Barré.

RÉSOLUTION 2026-03-110                      7.14                      Retrait de la résolution 2026-02-067  
du PPCMOI R-1360-7-25 concernant  
le projet de 35 logements sur la rue  
Barré

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-067, la résolution de PPCMOI R-1360-7-25 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 14 janvier 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide de la zone R-047 a été reçue au bureau de la greffière dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la réception d'une demande valide des personnes habiles à voter de la zone R-047 demandant la tenue d'un scrutin référendaire, il y a eu l'ouverture d'un registre pour les personnes habiles à voter de ladite zone, le 10 février 2026, de 9 h à 19 h, au 1991 boulevard De Périgny, salle de la cour municipale, le tout conformément à la Loi;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture du registre, 26 personnes ont apposé leur signature afin de demander la tenue d'un référendum sur le PPCMOI R-1360-7-25 concernant le projet de 35 logements sur la rue Barré, alors que 19 signatures étaient requises à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil procède au retrait sur la résolution 2026-02-067 du PPCMOI R-1360-7-25 concernant le projet de 35 logements sur la rue Barré.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-111                      8.1                      Approbation                      liste                      contributions  
financières                      et/ou                      techniques  
organismes                      pour                      adhésion,  
événement,                      promotion                      ou  
publicité 2026

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-112            8.2            Autorisation et soutien technique au Trifort de Chambly pour la Course du député Jean-François Roberge, d'une valeur de 5 520 \$, le 5 juillet 2026

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien au Trifort de Chambly, pour la Course du député Jean-François Roberge, qui se tiendra le 5 juillet 2026;

ATTENDU QUE la Ville autorise la tenue de l'événement Course du député Jean-François Roberge, qui aura lieu le dimanche 5 juillet 2026, au parc des Ateliers et conséquemment autorise Trifort de Chambly à déposer une demande de permis d'événement auprès de Parcs Canada;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir un soutien technique pour le prêt d'équipements et du chapiteau, d'une valeur de 5 520 \$, à l'organisme Trifort de Chambly, tel que décrit dans le protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le soutien technique à cet événement pour une valeur estimée à 5 520 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-113            8.3            Entente escouade à vélo avec POSA/Source des Monts, au montant de 58 430,88 \$, pour 2026

---

ATTENDU QUE POSA/Source des Monts est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre POSA Source des Monts et la Ville, pour une durée d'un an (2026), débutant à la signature de l'entente et se terminant le 12 septembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 58 430,88 \$ répartie en un versement au 30 mars 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.4 Résiliation d'entente avec la Chambre de commerce et d'industries de la Vallée-du-Richelieu Rouville pour l'édifice Joseph-Ostiguy, pour 2026-2027

Le conseil reporte ce point à une séance ordinaire ultérieure.

10.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-03-114            12.1    Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-115            12.2    Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-116	12.3	Modification à la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, la résolution 2022-11-539 concernant l'adoption de la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 2 juillet 2024, la résolution 2024-07-277 concernant la modification de la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire;

ATTENDU QUE le directeur général en collaboration avec le Service des finances a analysé les besoins, ce qui nécessite de modifier la politique comme suit :

- Que la politique soit maintenant sous la responsabilité du Service des finances au lieu de la Division des technologies de l'information;
- Ajouter les phrases suivantes à la fin du point 1 : « À compter de 2026, pour les employés visés aux points 1.1. et 1.2 de la présente politique, le versement se fera une fois par année, en décembre, et l'allocation sera un avantage imposable »;
- À la clause 1.1, ajouter la phrase suivante : « Personnel cadre à temps partiel de garde du Service d'incendie »;
- À la clause 1.1., modifier le montant de l'allocation pour 65 \$/mois au lieu de 50 \$;
- À la clause 1.2, enlever : « • Personnel cadre à temps partiel de garde »;
- À la clause 1.2, modifier le montant de l'allocation pour 40 \$/mois au lieu de 30 \$.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de modifications et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications à la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire, recommandées par le directeur général en collaboration avec le Service des finances.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-117            12.4    Suspension, rapport RH-2026-002

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé selon le rapport RH-2026-002;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH-2026-002, pour une durée de 14 jours, selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par le service concerné, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-03-118            12.5    Entente et fin d'emploi, rapport RH-2026-001

ATTENDU QU'une réorganisation du Service loisirs et culture (impartition Centre nautique à un organisme externe — résolution 2026-02-073) a eu lieu;

ATTENDU QUE suite à cette réorganisation, une abolition de poste est recommandée;

ATTENDU QU'une lettre a été remise à l'employé ciblé par cette abolition de poste à l'effet que nous mettions fin à son emploi et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'une entente de transition de fin d'emploi a été négociée avec l'employé ciblé;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi et l'entente doivent être entérinées par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH-2026-001.

QUE le conseil confirme l'abolition du titre d'emploi d'agent à la programmation et logistique — sport et plein air.

QUE le conseil mandate le directeur du Service des ressources humaines à procéder au processus de ratification de l'entente.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 31 À 20 H 44**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 44 à 21 H 08**

**RÉSOLUTION 2026-03-119            14.1    Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 08, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**Le greffier adjoint,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> ALEXIS JOVIN**